

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
42.04 00	Articles en cuir naturel ou reconstitué, à usages techniques:		G/HS/94			
	- A. Courroies de transmission ou de transport:					
	-- I. Courroies de transmission	22		AT	CRMI/63	
	- B. autres:					
	-- I. Articles pour machines et taquets pour l'industrie textile	22		AT	CRMI/63	
44.03	Bois bruts, même écorcé, désaubiérés et équarris:					
4403.10	- traités avec une peinture, de la créosote ou agents de conservation:					
	-- B. autres:					
	--- I. de conifères:					
	---- c. Bois de mine	5		CA	CRMI/63	
	--- II. autres:					
	---- a. arbres rondes:					
	----- 4. Bois de mine	5		CA	CRMI/63	
4403.99	-- autres:					
	--- B. autres:					
	---- II. Bois de mine	5		CA	CRMI/63	
45.02 00	Liège naturel, écroûté ou simplement équarri, ou en cubes, plaques, feuilles ou bandes de forme carrée ou rectan- gulaire (y compris les ébauches à arêtes vives pour bouchons)	10		IT	T/51	T/51,305/B

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

1	2	3	4	5	6	7
47.02 00	<b>Pâtes chimiques de bois, à dissoudre</b>	15	G/HIS/94			
47.03	<b>Pâtes chimiques de bois, à la soude ou à la sulfate, autres que les pâtes à dissoudre:</b>					
	- écrués:					
4703.11	-- de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
4703.19	-- autres que de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
	- mi-blanchies ou blanchies:					
4703.21	-- de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
4703.29	-- autres que de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
47.04	<b>Pâtes chimiques de bois, au bisulfite, autres que les pâtes à dissoudre:</b>					
	- écrués:					
4704.11	-- de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
4704.19	-- autres que de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
	- mi-blanchies ou blanchies:					
4704.2	1-- de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
4704.29	-- autres que de conifères	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
47.05 00	<b>Pâtes mi-chimiques de bois</b>	15		SE,US	T/51	T/51,323/C
48.01 00	<b>Papier journal, en rouleaux ou en feuilles:</b>					
	- A. Papier contenant 70 % et plus de pâtes de bois et pesant de 50 g inclus à 55 g inclus par m2	25		SE,US	CRMI/63	

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

1	2	3	4	5	6	7
	- B. autres	50	G/HS/94	SE	CCSI/69	
4802.20	- Papiers et cartons supports pour papiers ou cartons photosensibles, sensibles à la chaleur ou électrosensibles:					
	--B.Cartons	50		CA	CCSI/69	
	- autres papiers et cartons, sans fibres obtenus par un procédé mécanique ou dont 10% au plus en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par de telles fibres:					
4802.51	-- d'un poids au mètre carré inférieur à 40 g:					
	--- B. autres:					
	---- I. Papiers d'impression et d'écriture	50		SE	CCSI/69	
	---- II. autres:					
	----- b. Cartons	50		CA	CCSI/69	
4802.52	-- d'un poids au mètre carré de 40 g ou plus mais n'excédant pas 150 g:					
	--- A. Papiers d'impression ou d'écriture	50		SE	CCSI/69	
	--- B. Papier à dessin	21		AT	T/51	T/51,ex AT22%
	--- C. Cartons	50		CA	CCSI/69	
4802.53	-- d'un poids au m2 excédant 150 g:					
	--- A. pour cartes à perforer:					
	---- II. autres:					
	----- a. Cartons	50				

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	--- B. autres:		G/HS/94			
	---- I. Papiers d'impression ou d'écriture	50		SE	CCSI/69	
	---- II. Papier à dessin	21		AT	T/51	T/51,ex AT22%
	----III. Cartons	50		CA	CCSI/69	
4802.60	- autres papiers et cartons dont plus de 10% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique:					
	-- A. d'un poids au mètre carré inférieure à 72 g et dont plus de 50% en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres obtenues par un procédé mécanique:					
	--- I. Papiers d'impression ou d'écriture	50		SE	CCSI/69	
	-- B. autres:					
	--- I. Papiers d'impression ou d'écriture	50		SE	CCSI/69	
	--- II. autres:					
	---- b. Cartons	50		CA	CCSI/69	
48.04	<b>Papiers et cartons Kraft, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles autres que ceux des numéros 48.02 ou 48.03:</b>					
	- Papiers et cartons pour couverture,					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
			G/HS/94			
4804.11	<p>dits "kraftliner":</p> <p>--écrus:</p> <p>--- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude:</p> <p>---- I. d'un poids au mètre carré inférieure à 150 g:</p> <p>----- a. Papiers dits "kraftliner"</p> <p>----- b. Cartons dits "kraftliner"</p> <p>---- II. d'un poids au mètre carré 150 g ou plus mais moins de 175 g:</p> <p>----- a. Papiers dits "kraftliner"</p> <p>----- b. Cartons dits "kraftliner"</p> <p>---- III. d'un poids au mètre carré égal ou supérieure à 175 g:</p> <p>----- a. Papiers dits "kraftliner"</p> <p>----- b. Cartons dits "kraftliner"</p> <p>--- B. autres:</p> <p>---- I. Papier dits "kraftliner"</p> <p>---- II. Cartons dits "kraftliner"</p>	<p>35</p> <p>50</p> <p>35</p> <p>50</p> <p>35</p> <p>50</p> <p>35</p> <p>50</p>	<p>US,SE</p> <p>CA</p> <p>US,SE</p> <p>CA</p> <p>US,SE</p> <p>CA</p> <p>US,SE</p> <p>CA</p>	<p>CRMI/63</p> <p>CCSI/69</p> <p>CRMI/63</p> <p>CCSI/69</p> <p>CRMI/63</p> <p>CCSI/69</p> <p>CRMI/63</p> <p>CCSI/69</p>		
4804.19	<p>-- autres:</p> <p>-- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le</p>					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	procédé chimique au sulfate ou à la soude:		G/HS/94			
	---- I.composées d'une ou plusieurs couches écrues et d'une couche extérieure blanchie,mi-blanchie ou colorée dans la masse, d'un poids au mètre carré:					
	----- a. d'un poids au mètre carré moins de 150 g:					
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	----- b. d'un poids au mètre carré égal ou plus de 150 g mais moins de 175 g:					
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	----- c. d'un poids égal ou supérieure à 175 g:					
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	---- II. autres:					
	----- a. d'un poids au mètre carré moins de 150 g:					
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	----- b. d'un poids au mètre carré égal ou plus de 150 g mais moins de 175 g:					
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	----- c. d'un poids au mètre carré égal ou supérieure à 175 g:			G/HS/94		
	----- 1. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	--- B. autres:					
	---- I. Papiers dits "kraftliner"	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. Cartons dits "kraftliner"	50		CA	CCSI/69	
	- Papiers kraft pour sacs de grande contenance:					
4804.21	-- écrus	35		US,SE	CRMI/63	
4804.29	-- autres	35		US,SE	CRMI/63	
	- autres papiers et cartons craft d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g:					
4804.31	-- écrus:					
	--- A. destinés à la fabrication de fils de papiers du n° 53.08 ou de fils de papier armés de métal du n° 56.07:					
	---- I. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. Cartons craft	50		CA	CRMI/63	
	--- B. autres					
	---- I. dont la composition fibreuse totale est constitués par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude:					
	----- a. servant d'isolant pour des					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	usages électrotechniques	35	G/HS/94	US,SE	CRMI/63	
	----- b. autres:					
	----- 1. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
4804.39	-- autres:					
	--- A. destinés à la fabrication de fils de papiers du n° 53.08 ou de fils de papier armés de métal du n° 56.07:					
	---- I. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. Cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
	--- B. autres:					
	---- I. dont la composition fibreuse totale est constitués par 80% au moins en poids de pâte de bois résineux au sulfate:					
	---- a. blanchis uniformément dans la masse:					
	----- 1. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
	---- b. autres:					
	----- 1. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	----- 2. Cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
	- autres papiers et cartons kraft, d'un poids au m2 compris entre 150g exclus et 225 g exclus:					
4804.41	-- écrus:					
	--- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude:		G/HS/94			
	---- I. papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
4804.42	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des fibres de bois obtenus par un procédé chimique :					
	--- A. dont la composition fibreuse totale est constitué par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude:					
	---- I. papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
4804.49	-- autres:					
	--- A. dont la composition fibreuse totale est constitué par 80 % au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude:					
	---- I. papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	---- II. cartons kraft	50		CA	CRMI/63	
	- autres papiers et cartons kraft, d'un poids au m2 égal ou supérieur à 225g:					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
4804.51	-- écus: --- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude: ---- I. Papiers kraft ---- II. Cartons kraft	35 50	G/HS/94	US,SE CA	CRMI/63 CRMI/63	
4804.52	-- blanchis uniformément dans la masse et dont plus de 95 % en poids de la composition fibreuse totale sont constitués par des bois obtenues par un procédé chimique: --- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude: ---- I. Papiers kraft ---- II. Cartons kraft	35 50		US,SE CA	CRMI/63 CRMI/63	
4804.59	-- autres: -- A. dont la composition fibreuse totale est constituée par 80% au moins en poids par des fibres de conifères obtenues par le procédé chimique au sulfate ou à la soude: ---- I. Papiers kraft	35		US,SE	CRMI/63	

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	---- II. Cartons kraft	50	G/HS/94	CA	CRMI/63	
48.05	<b>Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, en rouleaux ou en feuilles:</b>					
4805.22	- Papiers et cartons multicouches: -- dont seulement une couche extérieure est blanchie:					
	--- A. Testliner:					
	---- II. Cartons dits "testliner"	50		CA	CCSI/69	
	--- B. autres:					
4805.23	---- I. Cartons -- ayant trois couches ou plus dont seulement les deux couches extérieures sont blanchies:	50		CA	CCSI/69	
	-- A. Cartons	50		CA	CCSI/69	
4805.29	-- autres:					
	--- A. Testliner:					
	---- II. Cartons dits "testliner"	50		CA	CCSI/69	
	--- B. autres:					
	---- I. Cartons	50		CA	CCSI/69	
4805.40	- Papier et carton filtre:					
	-- A. Papier filtre	6		AT	T/51	T/51,ex331
	-- B. Carton filtre	50		CA	CCSI/69	
4805.50	- Papier et carton feutre, papier et carton laineux:					
	-- B. Carton feutre	50		CA	CCSI/69	
4805.60	- autres papiers et cartons d'un poids au mètre carré n'excédant pas 150 g:					

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

1	2	3	4	5	6	7
	-- A. Papier et carton paille:		G/HS/94			
	--- II. Carton paille	50		CA	CCSI/69	
	-- B. Papiers et cartons pour papiers ou cartons ondulés:					
	--- II. Cartons destinés à la fabrication des cartons ondulés	50		CA	CCSI/69	
	-- C. autres:					
	--- I. autres papiers:					
	---- a. Papier buvard	24		AT	T/51	T/51,ex 331
	---- b. papiers contenant 70% ou plus de pâte de bois de 50 g inclus à 55 g inclus par m2	25		SE,US	CRMI/63	
4805.70	--- II. autres cartons	50		CA	CCSI/69	
	- autres papiers et cartons d'un poids au mètre carré compris entre 150 g exclus et 225 g exclus:					
	-- A. Papiers et cartons pour papiers et cartons ondulés:					
	--- II. autres:					
	---- b. Cartons destinés à la fabrication des cartons ondulés	50		CA	CCSI/69	
4805.80	-- B. autres:					
	--- II. Autres cartons					
	- autres papiers et cartons d'un poids au mètre carré égal ou supérieure à 225 g:					
	-- A. à base de vieux papiers:					
	--- II. autres:					
	---- b. autres cartons	50		CA	CCSI/69	
	-- B. autres:					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	--- II. autres cartons	50	G/HS/94	CA	CCSI/69	
4806.30	- Papiers-calques:					
	-- A. transparents	15		DE,GB	CRMI/63	
4810.99	-- autres:					
	--- C. autres:					
	---- I. Papiers chromés, peints, dorés ou argentés sur une face	18		AT	T/51	T/51,ex 331
4811.90	- autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose:					
	-- A. en continu:					
	--- I. Cartons imitation cuir	30		BX	T/51	T/51,ex 331
	-- B. autres:					
	--- I. Cartons imitation cuir	30		BX	T/51	T/51,ex 331
48.12 00	Blocs filtrants et plaques filtrants, en pâte à papier:					
	- A. Plaques en pâte à papier contenant des fibres d'amiante pour appareils à filtrer	25		GB	CRMI/63	
48.13	Papier à cigarettes, même découpé à format ou en cahiers ou en tubes:					

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

1	2	3	4	5	6	7
4813.10	- en cahiers ou en tubes: -- A. en feuilles	50	G/115/94	FR	T/51	T/51,340/A
4813.20	- en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 5 cm	50		FR	T/51	T/51,340/A
4816.10	- papier carbone et papiers similaires: -- B. autres	35		AT	T/51	T/51,333/C
4816.30	- Stencils complets	26		AT	T/51	T/51,333/C
4818.10	- Papier hygiénique: -- A. d'un poids, par pli, au mètre carré n'excédant pas 25 g: --- II. en papier Kraft	35		US,SE	CRMI/63	
	-- B. d'un poids, par pli, au mètre carré excédant 25 g: --- II. en papier Kraft	35		US,SE	CRMI/63	
4818.90	- autres: -- B. autres: --- I. autres papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles: ---- b. Cartons	50		CA	CCSI/69	
	- Papiers gommé ou adhésif, en bandes ou en rouleaux:					
4823.11	-- auto-adhésifs	43		GB,US	CRMI/63	
4823.19	-- autres	43		GB,US	CRMI/63	

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
4823.20	- Papier et carton-filtre	6	G/HS/94	AT	T/51	T/51, ex 331
4823.40	- Papiers à diagrammes pour appareils enregistreurs, en bobines, en feuilles ou en disques	19		US	CCSI/69	
4823.59	-- autres: --- B. autres: ---- I. Papiers et pèllures pour machines à écrire	50		CA	CCSI/69	
<b>49.01</b>	<b>Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés:</b>					
4901.10	- en feuilles isolés, même pliés: -- B. autres: --- I. imprimés en langue turque: ---- a. Livres scolaires --- II. autres: ---- a. Livres et publications nonpériodiques	expt		GB,FR,US	T/51	T/51,ex349
4901.99	-- autres: --- A. imprimés en langue turque: ---- I. Livres scolaires --- B. autres (imprimés en langues étrangères: ---- I. Livres et publications non périodiques	expt		US,FR,GB	T/51	T/51,384/A-B
4901.99	-- autres: --- A. imprimés en langue turque: ---- I. Livres scolaires --- B. autres (imprimés en langues étrangères: ---- I. Livres et publications non périodiques	expt		GB,FR,US	T/51	T/51,ex 349
4901.99	-- autres: --- A. imprimés en langue turque: ---- I. Livres scolaires --- B. autres (imprimés en langues étrangères: ---- I. Livres et publications non périodiques	expt		US,FR,GB	T/51	T/51,384/A-B
<b>49.02</b>	<b>Journaux et publications périodiques imprimés, même illustrés ou contenant de la publicité:</b>					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
4902.10	- paraissant au moins quatre fois par semaine:		G/HS/94			
	-- B. autres:					
	--- II. imprimés en langue turque	expt		FR,US	T/51	T/51,ex 349
	--- III. autres	expt		US,GB,FR	T/51	T/51,ex 349
4902.90	- autres:					
	-- B. autres:					
	--- II. imprimés en langue turque	expt		FR,US	T/51	T/51,ex 349
	--- III. autres	expt		US,GB,FR	T/51	T/51,ex 349
49.09 00	<b>Cartes postales imprimées ou illustrées; cartes imprimées comportant des vœux ou des messages personnels, même illustrées, avec ou sans enveloppes, garnitures ou applications:</b>					
	- A. Cartes postales imprimées ou illustrées:					
	-- I. Cartes postales illustrées	40		IT	T/51	T/51,ex345/B
51.01	<b>Laines, non cardées ni peignées:</b>					
	- en suint, y compris les laines lavées à dos:					
5101.11	-- Laines de tonte:					
	--- A. Laine de mérinos	5		GB,ZA,AU	T/51	T/51,98/A-1
	--- B. Cheviot non lavé	12		GB,AU,ZA,NZ	T/51	T/51,98/A-1
	--- C. autres laines de mouton et d'agneau	20		NZ,AU	CRMI/63	

**LISTE XXXVII - TUROUIE**

1	2	3	4	5	6	7
5101.19	-- autres:			G/HS/94		
	--- A. de mérinos	5			GB,ZA,AU T/51	T/51,98/A-1
	--- B. Cheviot non lavé	12			GB,AU,ZA,NZ T/51	T/51,98/A-1
	--- C. autres laines de mouton et d'agneau	20			NZ,AU	CRMI/63
	- dégraissées, non carbonisées:					
5101.21	-- Laines de tonte:					
	--- A. de mérinos	10			ZA,GB,AU T/51	T/51,98/A-2
	--- B. autres	20			NZ,AU T/51	T/51,98/A-1
5101.29	-- autres:					
	--- A. de mérinos	10			ZA,GB,AU T/51	T/51,98/A-1
	--- B. autres	20			NZ,AU	CRMI/63
5101.30	- carbonisées	20			NZ,AU	CRMI/63
51.02	<b>Poils fins ou grossiers, non cardés ni peignés:</b>					
5102.10	- Poils fins:					
	-- A. de lapin angora:					
	--- I. destinés à la chapellerie	10			BX	CRMI/63
	-- B. d'alpaga, de lama, de vigogne:					
	--- I. destinés à la chapellerie	10			BX	CRMI/63
	-- C. de chameau, de yack, de chèvre mohair, de chèvre du Tibet, de chèvre de cachemire et de chèvres similaires:					
	--- I. destinés à la chapellerie	10			BX	CRMI/63
	-- D. d'autres lapins que d'angora; de lièvre, de castor, de ragondin et de rat musqué:					

**LISTE XXXVII - TURQUIE**

1	2	3	4	5	6	7
	--- I. Poils d'animaux destinés à la chapellerie	10	G/HS/94	BX	CRMI/63	
5102.20	- Poils grossiers ; -- A. Poils d'animaux destinés à la chapellerie	10		BX	CRMI/63	
<b>52.05</b>	<b>Fils de coton (autres que fils à coudre), contenant au moins 85% en poids de coton, non conditionnés pour la vente au détail:</b>					
	- Fils retors ou cablés, en fibres non peignées:					
5205.31	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples):					
	--- A. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	
5205.32	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples):					
	--- A. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	
5205.33	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples):					
	--- A. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
5205.34	-- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples):		G/HS/94			
	--- A. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	
5205.35	-- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples):					
	--- A. titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils simples):					
	---- I. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	
	--- B. titrant en fils simples moins de 83,33 décitex (excédant 120 numéros métriques en fils simples)					
	---- I. pour filet de pêche	5		GB	CRMI/63	
	- Fils retors ou cablés, en fibres peignées:					
5205.41	-- titrant en fils simples 714,29 décitex ou plus (n'excédant pas 14 numéros métriques en fils simples):					
	--- A. pour filets de pêche	5		GB	CRMI/63	
5205.42	-- titrant en fils simples moins de 714,29 décitex mais pas moins de 232,56 décitex (excédant 14 numéros					

LISTE XXXVII - TURQUIE

1	2	3	4	5	6	7
	métriques mais n'excédant pas 43 numéros métriques en fils simples):		G/HS/94			
5205.43	--- A. pour filets de pêche -- titrant en fils simples moins de 232,56 décitex mais pas moins de 192,31 décitex (excédant 43 numéros métriques mais n'excédant pas 52 numéros métriques en fils simples):	5		GB	CRMI/63	
5205.44	--- A. pour filets de pêche -- titrant en fils simples moins de 192,31 décitex mais pas moins de 125 décitex (excédant 52 numéros métriques mais n'excédant pas 80 numéros métriques en fils simples):	5		GB	CRMI/63	
5205.45	--- A. pour filets de pêche -- titrant en fils simples moins de 125 décitex (excédant 80 numéros métriques en fils simples):	5		GB	CRMI/63	
	--- A. titrant en fils simples moins de 125 décitex mais pas moins de 106,38 décitex (excédant 80 numéros métriques mais n'excédant pas 94 numéros métriques en fils simples):					
	---- I. pour filets de pêche --- B. titrant en fils simples moins de 106,38 décitex mais pas moins de 83,33 décitex (excédant 94 numéros métriques mais n'excédant pas 120 numéros métriques en fils	5		GB	CRMI/63	